



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017

Original : français

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par East Eagle Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué
conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

C'est un honneur pour moi de participer à cette session représentant EAST EAGLE FOUNDATION, une organisation non gouvernementale constituée de 2000 membres (organisations et individus) concernés par les droits des personnes handicapées et des droits humains en Afrique ; et ensemble ils réaffirment l'importance de soutenir les gouvernements, les travailleurs humanitaires et les autres acteurs pour développer de véritables politiques sociales nationales basées sur « l'approche intégrée » qui déboucheront sur des actions facilitant l'accès des personnes handicapées aux services existants ainsi que la capacité de ces services à recevoir et répondre efficacement aux besoins de ces personnes.

Les activités de East Eagle Foundation et de ses membres et partenaires appliquent les principes sur lesquels la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont fondées.

East Eagle Foundation et ses membres réaffirment son attachement à la Déclaration de Beijing et au Programme d'action, adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 et demande, par conséquent :

- La participation des femmes handicapées à la prise de décision et aux processus de paix à tous les niveaux ;
- La prise en compte des besoins spécifiques et prioritaires des personnes handicapées dans la mise en œuvre des ODD ;
- Éviter la violence, qui enfreint le droit international humanitaire ;
- Travailler pour des solutions pour prévenir la grande pauvreté.
